



13 avril 2023

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2023

Ordonnances concernées

- Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE)
- Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)
- Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)
- Ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC)



Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Déroulement et destinataires	3
1.3.	Vue d'ensemble des participants à la consultation	3
2.	Résultats de la consultation	4
2.1.	Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE).....	4
2.2.	Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR).....	4
2.2.1	Contribution d'investissement: nouvelle exception à la limite inférieure de puissance pour les installations hydroélectriques (art. 9, al. 2, let. c, OEneR).....	4
2.2.2	Modifications dans le système de rétribution de l'injection	5
2.3.	Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM).....	5
2.4.	Ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC).....	6
3.	Liste des participants à la consultation.....	7

1. Introduction

1.1. Contexte

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a préparé des adaptations de diverses ordonnances relevant du domaine de l'énergie dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juillet 2023. Il s'agit d'une révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE; RS 730.02), de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR; RS 730.03), de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM; RS 730.010.1) et de l'ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC; RS 746.11).

1.2. Déroulement et destinataires

Le DETEC a lancé la procédure de consultation le 20 septembre 2022. La consultation a duré jusqu'au 20 décembre 2022.

Les documents relatifs à la consultation et les avis peuvent être consultés à l'adresse www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2022 > DETEC.

1.3. Vue d'ensemble des participants à la consultation

Au total, 101 avis ont été reçus dans le cadre de la procédure de consultation.

Participants par catégorie	Nombre d'avis reçus
Cantons	22
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	4
Commissions et conférences	5
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	3
Industrie du gaz et du pétrole	3
Secteur de l'électricité	30
Industrie et services	5
Secteur des transports	1
Organisations de défense des locataires ou des bailleurs	2
Organisations de protection des consommateurs	2
Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage	4
Organisations dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique	11
Autres organisations actives dans les domaines de la politique ou des techniques énergétiques	6
Autres participants à la procédure de consultation	3
Total	101

2. Résultats de la consultation

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité¹.

2.1. Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE)

Les cantons AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS et ZH ainsi que le PLR, les Vert'libéraux, le PS, l'UDC, la CFC, la CFMH, l'EiCom, la CFNP, aeesuisse, l'USS, Travail.suisse, la FPE, l'AES, Alpiq, EWB, Groupe E, GastroSuisse, le GGS, HEV, la SKS, ECO SWISS, Greenpeace, Pro Natura, le WWF, SAFE, la SSES, l'ASCAD, la SES, la FCM, Primeo Energie et Topten GmbH saluent les adaptations au droit de l'Union européenne (UE), en prennent connaissance ou indiquent ne pas avoir de remarques ou d'objections à formuler.

Les Vert'libéraux, le PS, la SKS, Greenpeace, Pro Natura, le WWF, SAFE, la SSES, la SES, et Topten GmbH proposent d'autres adaptations de l'OEEE pour renforcer les exigences en matière d'efficacité énergétique ou pour interdire la vente de certaines catégories d'appareils: dispositifs de chauffage électriques décentralisés, déshumidificateurs, climatiseurs mobiles, lave-vaisselle, fours et lave-linge, entre autres.

La SKS, Greenpeace, Pro Natura, le WWF, SAFE, la SES et Topten GmbH, de même que le Conseil d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (en particulier le rôle pionnier que la Suisse endosse-rait ainsi au niveau européen), soutiennent explicitement la réglementation concernant les lave-vaisselle professionnels.

GastroSuisse salue cette mesure du point de vue des entreprises de l'hôtellerie-restauration, lesquelles pourront optimiser leurs décisions d'achat grâce à ces informations et économiser de l'énergie.

Le PS propose de donner la préférence à un système intégré de récupération de la chaleur comme exigence minimale, afin de permettre des économies substantielles d'électricité indépendamment du comportement d'achat.

La COMCO demande de renoncer à la nouvelle disposition concernant les lave-vaisselle, car elle impliquerait de nouvelles entraves au commerce, réduisant de ce fait la pression concurrentielle. La disposition est également rejetée par l'UDC (nouvelle entrave technique au commerce) et par l'usam (coûteux pour les producteurs qui mettent en circulation des lave-vaisselle professionnels).

2.2. Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)

2.2.1 Contribution d'investissement: nouvelle exception à la limite inférieure de puissance pour les installations hydroélectriques (art. 9, al. 2, let. c, OEneR)

Les cantons BE, GR, NW, SO, TG et VS ainsi que le PLR, l'UDC, la CFC, ECO SWISS, Ökostrom Schweiz, Travail.Suisse, l'ASAE, l'ASCAD, l'AES, EWN, Groupe E et Alpiq saluent la disposition proposée. D'autres participants à la consultation approuvent globalement la modification proposée mais formulent des demandes complémentaires: le canton VD, aeesuisse et SSH demandent que la disposition s'applique aussi aux projets pour lesquels aucun besoin d'assainissement n'a été constaté. Les cantons AI et AR souhaitent limiter la disposition à des installations faisant l'objet d'un agrandissement notable. Le canton SZ requiert que l'OFEV soit consultée le plus tôt possible. Enfin, l'USS demande que les moyens correspondants restent limités.

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo; RS 172.061), le remaniement des projets mis en consultation passe par la prise de connaissance de tous les avis exprimés, qui ont été pondérés et évalués.

Le canton SH, la COMCO, le GGS, Greenpeace, Pro Natura, SAFE, la SES, la FSP, la SSES, la SKS, VSA, Topten GmbH et le WWF rejettent la nouvelle exception pour des raisons écologiques et/ou économiques, considérant que le rapport coût/utilité est mauvais et que cette disposition est en contradiction avec les objectifs de la protection de la biodiversité.

2.2.2 Modifications dans le système de rétribution de l'injection

2.2.2.1 Modification de la méthode de calcul du prix de marché de référence pour les installations hydroélectriques

aeesuisse, SSH et Alpiq soutiennent la mise en œuvre de la variante 1. Alpiq demande que la méthode de calcul s'étende aux installations de biomasse et aux installations éoliennes.

Les cantons AG, AI, AR, BE, GR et NW ainsi que suisse Eole, l'ASAE, swisscleantech, l'UDC, le PLR, le PVL, EWA-energieUri, EWN, Axpo, l'AES, Primeo Energie, BKW, Groupe E et Pronovo saluent la mise en œuvre de la variante 2. Les cantons BE et NW, suisse Eole, swisscleantech, EWN, l'AES, BKW et Groupe E demandent d'élargir la méthode de calcul selon la variante 2 à d'autres technologies. suisse Eole, EWA-energieUri et BKW se prononcent en faveur d'une entrée en vigueur plus rapide.

Le canton FR, l'usam, le GGS, Ökostrom Schweiz, SAFE, la SSES, la FSP, Pro Natura, Greenpeace, le WWF, la SKS, Topten GmbH et la SES rejettent la modification. Greenpeace, Topten GmbH, la SES, SAFE et la SSES proposent d'utiliser les prix *future* à trois ans comme méthode de calcul alternative.

2.2.2.2 Modification de l'indemnité de gestion pour les installations participant à la commercialisation directe

Les cantons AG, AI, AR, BE, BL, BS, LU, NE, NW, SG, SO, SZ, TI, UR, VD, ZH ainsi que le PS, l'USS, aeesuisse, Ökostrom Schweiz, Swissolar, swisscletech, suisse Eole, SSH, l'ASAE, Axpo, BKW, EWA-energieUri, Groupe E, Alpiq, l'AES, EWN et Pronovo approuvent la modification proposée ou en prennent connaissance. BKW demande une entrée en vigueur plus rapide.

L'usam et le GGS rejettent cette modification.

2.3. Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)

La modification de l'ordonnance concernant le marquage trimestriel de l'électricité est saluée par les cantons AG, AR, AI, BE, BS, GE, GR, LU, NW, SH, SZ, SG, TG, VD et VS ainsi que par des acteurs importants du secteur de l'électricité, notamment l'AES, Axpo, Alpiq, BKW, ECS Schweiz, VSGS, les CFF, aeesuisse, swisscleantech, la VUE et Primeo Energie. L'UDC, le PS, le PLR et les Vert'libéraux ainsi que la CFC approuvent aussi la modification. Le canton BL, l'Elcom, la FCM, le GGS, IGEB, Groupe E, DSV, entre autres, demandent de renoncer à cette modification car ils considèrent que les charges supplémentaires sont disproportionnées ou s'opposent aux recettes supplémentaires qui en découlent pour les producteurs d'électricité.

Les cantons BS, NW et SH et les autres acteurs saluant le projet de révision demandent que les dispositions transitoires prévoient une mise en œuvre pour le l'année tarifaire 2026, ou trois ans après l'entrée en vigueur. Le projet mis en consultation ne se prononçait pas sur ce point.

Les cantons NW et SH ainsi que l'AES et quelques autres acteurs de la branche souhaitent qu'il soit renoncé aux profils de charge standard pour la saisie trimestrielle de la consommation (art. 9c, al. 1) et que l'on se base sur des méthodes définies dans une directive élaborée par la branche. Cette directive devrait, par analogie, correspondre aux profils de charge standard, ce qui devrait être précisé. Les mêmes acteurs souhaitent aussi que la méthode déjà établie pour générer des profils d'injection soit utilisée au lieu de répartir la production de manière uniforme sur les trimestres.

2.4. Ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC)

La révision de l'art. 1 OITC est saluée par les cantons AI, AR, GE, GR, LU, NE, SH, SZ, SO, VD, VS et ZH, par les Vert'libéraux et le PS ainsi que par plusieurs associations et commissions, dont la CFC, aeesuisse, l'USS, Travail.Suisse, GVM, Transitgas SA, le GGS et ECO SWISS, et acceptée par le WWF. Les cantons AI, AR et VS font cependant valoir que l'hydrogène n'est pas climatiquement neutre.

Le canton BS pense, lui, que l'hydrogène devrait être mentionné séparément à l'art. 1 OITC. Primeo Energie, l'ASIG et la SSIGE soulignent que l'hydrogène n'est pas un mélange d'hydrocarbures. L'ASIG considère que l'hydrogène pur et les mélanges contenant de l'hydrogène devraient être mentionnés séparément à l'art. 1 OITC.

Le canton BE pense que la règle des 5 bars et 6 cm de diamètre devrait être modifiée, car sans cela, la Confédération mènerait trop de procédures. Groupe E, l'Association des producteurs de H2, la SSIGE, Energie 360° et H2 bois reprennent cet argument. EWB demande de plus que l'hydrogène ne soit pas soumis à l'OITC et qu'un autre règlement technique lui soit appliqué (par ex. celui de la SSIGE).

Groupe E propose au Conseil fédéral de renoncer aux modifications prévues dans ce projet de révision et de créer une ordonnance dédiée aux réseaux d'hydrogène, ou de modifier l'ordonnance de sorte que les valeurs limites concernant le gaz soient adaptées aux propriétés de l'hydrogène. Dans tous les cas, il faut faire appel aux spécialistes du secteur et recourir aux normes existantes du secteur pour les réseaux d'hydrogène.

Groupe E, l'Association des producteurs de H2 et la SSIGE soulignent aussi qu'il est nécessaire de différencier les niveaux de réseau «transport» et «distribution», comme pour le gaz et l'électricité. La SSIGE considère de plus qu'intégrer l'hydrogène à l'OITC ne serait pas compatible avec l'OSITC. H2 bois propose de maintenir une compétence cantonale pour les réseaux de conduites d'hydrogène lorsque la pression de service est inférieure à 30 bars (ou au minimum 10 bars), notamment pour les réseaux inscrits dans un rayon de 2 km.

Enfin, l'UDC considère que la révision de l'ordonnance n'a rien à voir avec la décision du Conseil fédéral d'atteindre l'objectif de neutralité au niveau des gaz à effet de serre d'ici 2050.

3. Liste des participants à la consultation

Cantons

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
Canton d'Argovie
Canton de Bâle-Campagne
Canton de Bâle-Ville
Canton de Berne
Canton de Fribourg
Canton de Genève
Canton des Grisons
Canton de Lucerne
Canton de Neuchâtel
Canton de Nidwald
Canton de Saint-Gall
Canton de Schaffhouse
Canton de Schwyz
Canton de Soleure
Canton du Tessin
Canton de Thurgovie
Canton d'Uri
Canton du Valais
Canton de Vaud
Canton de Zurich

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Parti vert/libéral Suisse (PVL)
Parti socialiste suisse (PS)
PLR.Les Libéraux-Radicaux
Union démocratique du centre (UDC)

Commissions et conférences

Commission de la concurrence (COMCO)
Commission fédérale de la consommation (CFC)
Commission fédérale de l'électricité (EiCom)
Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Union suisse des arts et métiers (usam)
Union syndicale suisse (USS)
Travail.Suisse

Industrie du gaz et du pétrole

Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)
Gasverbund Mittelland AG (GVM)
Transitgas SA

Secteur de l'électricité

Alpiq Holding SA
Association des entreprises électriques suisses (AES)
Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)
Axpo Holding AG
BKW Energie SA

Dachverband Schweizer Verteilnetzbetreiber (DSV, association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution)

Elektra Mettauertal und Umgebung (EMU)

Elektrizitäts-Genossenschaft Boswil-Bünzen (EGBB)

Elektrizitäts-Genossenschaft Riniken (EGR)

Elektrizitätswerk Obwalden (EWO)

Elektrizitätswerke der Stadt Zürich (EWZ)

Elektro-Genossenschaft Oberrüti

Energie Wasser Bern (EWB)

Energie Wasser Luzern (EWL)

Energie Wettingen AG

Energie 360° AG

EW Rothrist AG

EWA-energieUri AG

Gemeindewerk Villmergen

Gemeindewerke Stäfa

Groupe E

Holzwerk Aarberg AG

H2 bois SA

Infrastruktur Zürichsee AG

Kantonales Elektrizitätswerk Nidwalden (EWN)

Primeo Management AG

Regiogrid – Association des distributeurs d'énergie cantonaux et régionaux

Services industriels de Genève (SIG)

Swisspower SA

Verband Aargauischer Stromversorger (VAS)

Industrie et services

Fédération des coopératives Migros (FCM)

GastroSuisse

Groupement d'intérêt des industries à consommation intensive d'énergie (IGEB)

Gruppe Grosser Stromkunden (GGS)

Société suisse des ingénieurs et des architectes (sia)

Secteur des transports

Chemins de fer fédéraux suisses (CFF)

Organisations de défense des locataires ou des bailleurs

Hauseigentümerversand Schweiz (HEV)

Union suisse de professionnels de l'immobilier (USPI)

Organisations de protection des consommateurs

Fédération romande des consommateurs (FRC)

Stiftung für Konsumentenschutz (SKS)

Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage

Fédération suisse de pêche (FSP)

Greenpeace

Pro Natura

WWF Suisse

Organisations dans les domaines des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique

aeesuisse (organisation faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique)

Agence suisse pour l'efficacité énergétique (SAFE)

Référence: BFE-011.0-10/1/4

Association des producteurs de H2

Association pour une énergie respectueuse de l'environnement (VUE)

Association suisse du chauffage à distance (ASCAD)

Ökostrom Schweiz (association faîtière du biogaz agricole)

Société suisse pour l'énergie solaire (SSES)

Suisse Eole

swisscleantech

Swiss Small Hydro (SSH)

Swissolar

Autres organisations actives dans les domaines de la politique ou des techniques énergétiques

Association Smart Grid Schweiz (VSGS)

ECO SWISS

Fondation suisse de l'énergie (SES)

Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Topten GmbH

Verein Energy Certificate System (ECS Schweiz)

Autres participants à la procédure de consultation

Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA)

Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique (FPE)

Pronovo AG

Total : 101